



BILAN D'ETAPE

Rappel : Art 3 de la convention CAP'asso : Le "Versement intermédiaire (est) effectué au moins 12 mois après le 1^{er} versement, sur présentation d'un bilan d'étape et des trois derniers bulletins de salaire des postes éligibles".

Nom et adresse de l'association :

Intitulé du projet :

N° de convention CAP'Asso :

1) Etat d'avancement du projet après 12 mois d'activité par rapport à vos informations des pages 4 à 6 du dossier de demande de subvention CAP'Asso (actions réalisées, moyens mis en œuvre, nombre de bénéficiaires, partenariats financiers, changements éventuels intervenus, difficultés rencontrées ...) :

2) Informations sur les postes financés (formations réalisées, difficultés éventuelles de recrutement, changement éventuel de titulaire de postes ? Si oui, joindre le tableau récapitulatif des changements de salariés disponible sur le site internet de la Région) :